

Article L221-9 du Code de l'environnement - Qualité de l'air

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Le recours à des matériaux de construction dits "éco-matériaux" participe à un air intérieur plus sain des bâtiments et ces matériaux génèrent notamment moins d'émanation de composants organiques volatiles (COV).

Les éco-matériaux doivent répondre à des caractéristiques techniques environnementales et sanitaires précises pour être caractérisés comme tels.

Il existe un cadre de certification pour les éco-matériaux.

Article L221-9 du Code de l'environnement - Qualité de l'air

1. Une définition des éco-matériaux est adoptée. Leurs caractéristiques techniques environnementales et sanitaires sont évaluées selon des modalités identiques à celles en vigueur pour les produits revendiquant les mêmes usages.
2. Un cadre de certification des éco-matériaux est mis en place dans les instances existantes habilitées à certifier des produits revendiquant les mêmes usages.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qualité de l'air intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sources de polluants dans les bâtiments

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sources de polluants dans les bâtiments

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)